

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE POUR L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC

Réf : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme et aux conditions d'aptitudes physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires

Je soussigné(e) , (Nom, prénom) :

médecin généraliste agréé(e), certifie, après avoir examiné ce jour :

Nom – Prénom :

Fonctions postulées :

Établissement :

Département d'exercice : Territoire de Belfort Jura Haute-Saône Doubs

- qu'il (elle) n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e) ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées
- qu'il (elle) est inapte à la fonction postulée
- qu'un examen complémentaire ou une consultation auprès d'un médecin spécialiste agréé est proposé à l'intéressé(e).

Fait à , le

Signature et cachet du praticien

.....
Rappel : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986).